

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINE
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

- **Unanimité**

Objet : Tarifs journaliers sur le stationnement sur voirie pour travaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi N°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, modifiant certains articles du code de la consommation à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération N°12/168 du 17 décembre 2012 relative à la Délégation du service public de stationnement sur voirie et en ouvrages, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de

Délégation de Service Public du stationnement sur voirie et en ouvrages avec la société Interparking,

Vu la délibération N°17/147 du 18 décembre 2017 portant sur la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à partir du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que l'actualisation des tarifs sur voirie au 1^{er} juillet 2022 impacte nécessairement les tarifs sur voirie pour travaux,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer un tarif journalier en cas de neutralisation d'emplacements de stationnement payant par des entreprises ou des particuliers, réalisant des travaux avec l'autorisation de la collectivité,

Considérant l'avis des commissions conjointes Cadre de vie et Aménagement Urbain, Urbanisme, Patrimoine, et Transition écologique du 28 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 12 juillet 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. Thibault FLINE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération, les tarifs forfaitaires suivants pour stationnement sur voirie applicables aux entreprises ou aux particuliers réalisant des travaux avec l'autorisation de la collectivité :

Zone orange : 12,00 € par jour
Zone verte : 5,50 € par jour
Hors zone : 4,00 € par jour

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 13 juillet 2022

Notifié le _____

Certifié exécutoire le 13 juillet 2022

Sous l'identifiant 077-217701861 - _____